

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Cyril COTONAT, Maire.

Présents : Mmes Eliane DUFFAU, Carole CAUSSADE, , Catherine PILET, Christine MARTINEZ, Nathalie GALLATO, Corinne QUAGLINI et Mrs Cyril COTONAT,.

Absents excusés : Mme Peggy VERGARA et Mrs Franck LILLE, Denis TECOUERES, Richard SIORAK.

Mme Eliane DUFFAU est élue secrétaire de séance

Après lecture du procès-verbal du 8 avril 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui a été oublié sur la convocation relatif à la vente du broyeur d'accotement, le conseil à l'unanimité autorise Mr le Maire à rajouter ce point.

### **1) Vente broyeur d'accotement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu du départ à la retraite de l'agent technique polyvalent qui faisait 32h00 et dont la fiche de poste prévoyait l'utilisation du broyeur. Considérant le recrutement de son remplaçant qui effectue 16h00 et dont la fiche de poste ne prévoit pas cette mission au vu du nombre d'heures, il est nécessaire de vendre le broyeur d'accotement dont le n° d'inventaire est n°81.

Mr AIGUILLON Gauthier se dit intéressé par l'acquisition de ce matériel. Mr le Maire propose au conseil municipal, après avoir étudié le prix de revente auprès de professionnels, de vendre le broyeur d'accotement au prix de 1500.00€ TTC.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le prix de vente proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le prix de vente broyeur d'accotement pour un montant de 1500.00€ TTC, décide de le vendre à Mr AIGUILLON Gauthier et mandate Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

### **2) Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de supprimer l'emploi d'agent technique polyvalent à 32h00 suite au départ à la retraite de cet agent du tableau des emplois.

Vu l'avis émis par le comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers le 22 avril 2024,

Aussi, il propose de modifier le tableau des emplois comme suit.

<b>EMPLOIS</b>	<b>Nombre de postes identiques</b>	<b>Durée Hebdo.</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>CADRES D'EMPLOIS ou GRADES des fonctionnaires occupant l'emploi</b>
Secrétaire de mairie	1	12.5	- préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - Finances - Etat civil - Paies	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	1	16	- Entretien des espaces verts et des espaces publics (tonte, taille d'arbustes, entretien massifs, plantations, arrosage, taille de haies, désherbage manuel, ramassage feuilles, balayage et nettoyage...) - entretien de la voirie communale (signaler les dégradations de la voirie, reboucher des dégradations du revêtement routier...) -Entretien des bâtiments, petits travaux de maintenance (changement d'ampoules, serrurerie, travaux peintures, nettoyage de sol bâtiments communaux...) -Entretien courant du matériel utilisé, nettoyage et lavage	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques
Agent d'entretien	1	2.5	-Entretien des locaux des bâtiments communaux destiné à l'accueil du public (sols, mobilier...)	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois tel que présenté.

### **3) Modification du montant de la participation employeur à la prévoyance des agents**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en date du 15 juillet 2016 le conseil avait délibéré pour mettre en place la participation de l'employeur au risque prévoyance des agents dans le cadre du dispositif de labellisation entre le CDG 32 et la MNT, la délibération ne prévoyait pas les agents contractuels et était proratisée or et il faut prévoir un montant brut mensuel pour chaque agent.

Par ailleurs, l'employeur est obligé, à partir du 1er janvier 2025 jusqu'à la transposition définitive de l'accord national du 11 juillet 2023 relatif à la réforme de la PSC des agents publics territoriaux, de verser au moins 7 euros par mois aux agents en prévoyance (incapacité et invalidité) dans le cadre d'un contrat labellisé ou d'une convention de participation.

Considérant l'avis favorable émis par le comité social territorial en date du 22 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, de maintenir le principe d'une participation de la commune de Ladevèze-Rivière aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation et de fixer le montant de la participation de l'employeur au risque prévoyance tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

	<b>Participation au risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès-garantie de salaire)</b>
Montant de la participation mensuelle forfaitaire par agent :	<b>7,00 €</b> de la rémunération mensuelle brute
Bénéficiaires : - Fonctionnaires - Stagiaires - Contractuels de droit public - Contractuel de droit privé En position d'activité	
Modalité de versement de la participation	Versement aux agents mensuellement

### **4) Présentation devis travaux d'élagage**

Mr le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise SANGUINET concernant les branches dangereuses chemin d'Espalanque et le tilleul de l'église St Laurent pour un montant de 648€ TTC, devis accepté à l'unanimité.

### **5) Attributions de compensation 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 9 avril 2024 le conseil communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers (C.C.B.V.G) a délibéré pour la modification des attributions de compensation dans le cadre d'une révision libre pour l'année 2024.

Considérant qu'il s'agit d'acter pour 2024 le maintien du montant des attributions de compensation au même niveau que celui fixé en 2023 afin d'assurer l'autofinancement du projet de réhabilitation partielle de l'école de Beaumarchés,

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des attributions de compensation pour l'année 2024 comme suit :

<b>COMMUNE</b>	<b>AC 2023</b>	<b>Proposition AC 2024</b>
LADEVEZE-RIVIERE	1277.70 €	1277.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification libre des attributions de compensation pour l'année 2024 pour un montant de 1277.70 €.

### **6) Point avancée bulletin municipal**

L'élaboration est en cours. Mr le maire demande la recherche de photos.

### **7) Point avancée jumelage avec Quintenic**

Suite à des échanges, notamment en visio, entre les deux communes il est décidé de reporter les rencontres à 2025.

### **8) PLUi – présentation et délibérations**

La présentation du projet de PLUi sur la commune est effectuée par Patrick Larribat (élu de la CCBVG à la commission PLUi) et de Mathieu Barnadas (agent de la CCBVG en charge du suivi du PLUi avec le BE).

Il est nécessaire d'identifier les exploitations agricoles en cours, de vérifier les changements de destination, d'étudier les zones constructibles notamment habitat et développement économique.